

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LONGCHAMPS

SEANCE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le vendredi onze décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L.212-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales et en respect des règles de sécurité sanitaire liées au Covid-19, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Longchamps, à huis clos à la salle des Fêtes Etienne de Longchamps.

Etaient présents les conseillers suivants :

Mesdames : CAUDRON Sophie ; CHARRIER Corinne ; DONARD Lise ; LENOIR Marilyn ; POITTEVIN Estelle et RETROU Aurélie.

Messieurs : AJASSE Lionel ; CHAUMONT Julien ; DUTHOIT Philippe ; HAUWEL David ; LAINE Nicolas ; LE GROS Luc et LENOIR Éric.

Absents excusés :

- Monsieur Charles Quillet donne son pouvoir à Mme Retrou Aurélie
- Madame Fortier Sandrine donne son pouvoir à Mme Donard Lise

Secrétaire de séance : RETROU Aurélie

Monsieur le maire fait lecture du compte -rendu du 16 novembre 2020, celui-ci est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIB 2020-12-01 : Lecture publique /Communauté de Communes du Vexin Normand

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un réseau bibliothèque a été mis en place par la Communauté de Communes du Vexin Normand. Celle-ci souhaite poursuivre son objectif de développement d'un service de lecture publique de qualité et accessible à tous les habitants de son territoire.

Considérant que ce projet fait l'objet d'un accompagnement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le département de l'Eure, dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture 2017-2020 renouvelé pour l'année 2021 ;

Considérant que ces services pourront être proposés en fonction du niveau d'engagement choisi 1 « **la valorisation de l'accès à lecture publique**, niveau 2 « **partenariat au réseau bibliothèque** » ou niveau 3 « **l'intégration** » ;

Considérant le besoin de la commune de Longchamps de promouvoir la lecture publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention Lecture publique avec la Communauté de Communes du Vexin Normand, et tout document nécessaire à sa mise en place
- De se mettre au niveau 1 puis faire une évaluation annuelle des objectifs réalisés et atteints.
- Cette bibliothèque sera gérée par le CSC de Longchamps en lien avec la mairie.

DELIB 2020-11-02 : Vote du diagnostic culturel communal

Monsieur le maire avise les membres du Conseil Municipal que toujours dans le cadre du projet de Territoire de la Communauté de Communes du Vexin Normand, il présente le résultat du **diagnostic culturel communal pour les années à venir**.

Considérant que le diagnostic culturel permet de chiffrer l'offre culturelle de la commune de Longchamps mais également mieux connaître le périmètre qui l'entoure, ainsi s'orienter vers un aspect culturel avancé ;

Considérant que les premiers constats faits sur la commune montrent une forte attractivité, entre autres, les programmations proposées depuis 2015 : le théâtre, le cabaret, la musique sous toutes ses formes, la danse irlandaise, le cinéma ouvert depuis 2017, la mise en place d'une borne numérique, les actions sur la parentalité dans le cadre de la semaine bleues, les semaines numériques, les ateliers organisés avec l'école.

Des dysfonctionnements se font ressentir notamment avec l'ancienneté de la mairie, d'où la nécessité du projet « rénovation-réhabilitation » de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De valider le diagnostic culturel de la commune de Longchamps.
- Et de signer tout document nécessaire à sa déclinaison en mode projet avec les divers partenaires.

DELIB 2020-12-03 : Approbation du Projet Scientifique, Culturel, Environnemental et Social - PSCES

Le PSCES explicite le rôle de la bibliothèque dans son environnement géographique, économique, social et culturel particulier. Il définit la politique d'ensemble de la future bibliothèque en matière d'offre de collection, de services, d'actions de diffusion auprès de la population, propose des réponses adaptées aux besoins sociaux et éducatifs de celle-ci. Il prévoit les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.

Le PSCES est rédigé par les élus municipaux, associatifs et la responsable de la future bibliothèque, en collaboration. Réalisé en étroite collaboration avec les financeurs du projet (la DRAC et le conseil départemental), le document a pour but de valider l'éligibilité au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation. (D.G.D.) pour les bibliothèques municipales.

Dans un premier temps, le document décrit l'offre actuelle de la future bibliothèque/médiathèque, sa fréquentation, son fonctionnement et les moyens qui lui seront alloués. Il permet aussi de décrire les moyens mis en œuvre dans le réseau de bibliothèque dans le département. Une façon d'analyser les besoins et de définir des enjeux, des besoins, et d'améliorer l'attractivité pour la nouvelle bibliothèque.

Dans un second temps le PSCES propose un projet de lecture publique :

1. Objectifs du projet :

Les axes de la politique culturelle de la commune sont le développement de l'accès aux ressources numériques et à la lecture publique.

- Développer le public de la bibliothèque en unissant tous les partenaires actuels : CCVN, Scolaires, Centre de loisirs, Associations...
- Développer l'offre éducative et culturelle
- Lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme
- Favoriser les échanges : lieu de rencontre, débat citoyens, conférence, partage des savoirs, expositions...
- Faciliter l'insertion sociale et l'autoformation
- Développer l'accès aux loisirs
- Développer l'éveil culturel des plus petits en renforçant le partenariat avec les structures d'accueil existantes : Assistante maternelles,
- Contribuer à l'éducation culturelle des jeunes
- Faciliter l'apprentissage en apportant des outils de recherche et de travail
- Accompagner les jeunes dans leur recherche pour les rendre autonomes
- Accompagner les autres services publics, travail en transversalité.

2. un lieu aux multiples facettes

- Un lieu d'accès à des collections diversifiées et actualisées : multi-support, ensemble des domaines de la connaissance représentés, ressources numériques...
- Un lieu d'étude et d'auto-formation : accès Internet, espace multimédia, évolution professionnelle des usagers
- Un lieu convivial, centre de la vie culturelle de proximité : rôle social, rencontres et échanges d'idées, accueil des familles
- Un lieu qui rayonne sur un territoire.

a) Politique documentaire:

- Pôles Thématiques DD – ENVIRONNEMENT - ECOLOGIE
- Ressources numériques
- Fonds en gros caractères pour les malvoyants
- Fonds jardinage et grainothèque

b) Les services à développer ou conforter :

- **Bibliothèque 3ème lieu** : Un concept en vogue avec des espaces adaptés, Se sentir à la bibliothèque comme à la maison signifie :

- créer des espaces de détente avec canapés et chauffeuses confortables, possibilité de boire un thé ou un café
- donner envie de rester dans les lieux pour vivre des rencontres avec d'autres lecteurs.
- Détecter parmi les habitants de la commune des savoir-faire qui pourraient être présentés au sein de la bibliothèque.

- **Petite enfance** : Mise en place d'un fonds sur la parentalité : psychologie de l'enfant, puériculture ... à destination des parents et acteurs de la petite enfance (Parents, Assistantes maternelles, animateurs, Enseignants...)

- **Pôle multimédia** : L'équipe de la bibliothèque ambitionne d'offrir un espace « Ressources numériques » lieu unique sur la commune à destination de tous les publics, En effet, à ce jour, l'école élémentaire n'est plus dotée de salle informatique suite à la création d'une classe mobile. Le Pôle multimédia doit donc pallier ce manque. Hors - temps scolaire le matériel serait utilisé avec les personnes âgées dans le cadre d'ateliers seniors (semaines bleues) avec les adolescents autour des jeux et/ou de la création numérique, ponctuellement avec les centres de loisirs selon les projets des animateurs et avec le public individuel, durant les heures d'ouvertures traditionnelles.

- **Kiosque Citoyen** : Il sera accessible dans son intégralité dans les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque.

- **Aide aux devoirs** à destination des élémentaires, voire collégiens (à mettre en place avec le monde associatif, le centre socioculturel en particulier ou avec un service civique).

c) Nouveaux services visant des publics particuliers :

- Portage de livres à domicile (à créer et intensifier)
- Développement d'un fonds destiné à tout public
- Service aux personnes âgées isolées et à destination des personnes âgées, seniors

3. Moyens à mettre en œuvre :

Le PCSES fait également l'inventaire des moyens à mettre en œuvre et des propositions de fonctionnement de la future bibliothèque, il revient sur les horaires, la tarification, les moyens humains, l'évaluation et les coopérations envisageables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Longchamps,

DECIDE :

- De valider le projet scientifique, culturel éducatif et social.
- De le mettre en œuvre dans le cadre du projet de nouvelle bibliothèque,
- Autorise le maire à solliciter auprès de la DRAC et du conseil départementale, la dotation générale de décentralisation. (D.G.D.) pour les bibliothèques municipales.

DELIB 2020-12-04 : Vote pour un appel à candidature projet « Fabrique des Tiers Lieux »

Monsieur le maire avise les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite remplir l'appel à projet pour mettre en place des tiers- lieux culturels.

En effet, à l'heure des grandes transitions démographique, numérique, écologique et productive, le Gouvernement décide de soutenir ces initiatives publiques et privées en adoptant une nouvelle méthode d'intervention : sans prescrire, sans chercher à normaliser mais en accompagnant, en accélérant et en « outillant » l'ensemble des acteurs.

Considérant que les tiers-lieux sont des espaces physiques pour faire ensemble : ateliers et animation numérique, atelier partagé intergénérationnel, activités associatives, animation FabLab, liaison avec la maison de services au public ;

Qu'ils créent **du lien social, de l'émancipation et des initiatives collectives.**

Qu'ils se sont développés grâce au déploiement du numérique partout sur le territoire.

Considérant le Contrat de territoire auquel est inscrit le projet de la commune de Longchamps pour contribuer à la vitalité du territoire rural ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à déposer une candidature à l'appel à projet « Fabrique des Tiers-Lieux » et à signer tout document nécessaire à sa mise en place.

DELIB 2020-12-05 : Vote pour un appel à projet « 1000 cafés » : présentation & candidature

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que le groupe SOS propose de rénover des bâtiments en milieu rural pour ouvrir des cafés dans le cadre de leurs projet intitulé : « 1000 cafés ».

Considérant les orientations de la commune dans le cadre du contrat de territoire qui contribue à la revitalisation des petites communes rurales ;

Considérant l'appel à projet établi par le groupe SOS pour le compte de l'Etat ;

Considérant que les principes du projet reposent sur la volonté de concevoir **le café** comme un espace de convivialité multiservice, faire participer les habitants du village, écouter leurs besoins, mutualiser les ressources de créations et de gestion des cafés ;

Monsieur le maire souhaite déposer une candidature pour la commune de Longchamps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer la candidature au nom de la commune de Longchamps pour le projet « 1000 cafés » et de signer tout document nécessaire à sa mise en place.

DELIB 2020-12-06 : Mutuelle de Village (MOAT) : convention de partenariat à signer

Monsieur le maire informe au conseil municipal qu'une mutuelle provenant de l'Oise dénommée la « Mutuelle MOAT » propose à la collectivité de signer une convention pour mettre en place une salle pour faire connaître leur produit. Cette mutuelle est adaptée aux agents communaux également.

Monsieur le maire précise qu'il souhaite faire bénéficier aux habitants les produits de cette mutuelle, ainsi mener une action sanitaire et sociale. Une permanence est prévue pour le jeudi 17 décembre 2020 à la mairie.

Considérant le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire en matière de santé ou de prévoyance remplissant les conditions de solidarité entre les bénéficiaires, attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues aux articles 28 et 29 du chapitre II du titre IV du décret 2011-1474,

Considérant que la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Considérant la suffisance des crédits qui seront inscrit au budget primitif de l'année 2021, après en avoir délibéré le Conseil décide :

- D'autoriser Monsieur Le maire à signer la convention Mutuelle de Village.
- De mettre à leur disposition l'espace numérique de la mairie pour assurer leurs permanences d'information auront lieu tout au long de l'année.

DELIB 2020-12-07 : Projet photovoltaïque – SIEGE : signature de la convention de mise à disposition

Le SIEGE, compétent en matière de production d'énergie renouvelable en application des dispositions de l'article L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, entend réaliser une installation de production solaire photovoltaïque sur la toiture sud de l'école de la commune dont elle est propriétaire, après avoir réalisé conformément à la délibération de notre Conseil municipal du 27 septembre 2019, des études technico-économiques ayant conclu à la pertinence d'un tel projet.

Pour ce faire, l'ensemble des biens nécessaires doivent être mis à disposition du SIEGE conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La convention de mise à disposition présentée en annexe a ainsi pour objet de préciser les modalités de mise à disposition par la commune, des biens qui sont nécessaires pour la réalisation du projet et de leurs conditions d'occupation par le SIEGE.

Elle décrit notamment :

- les conditions de mise à disposition : validation du projet par la commune, procès-verbal d'état des lieux avant et après travaux, engagement de s'informer mutuellement de tout projet de travaux sur le bâtiment et pouvant affecter l'installation photovoltaïque
- le calendrier prévisionnel de réalisation : durée et période des travaux
- les responsabilités de chacun
- la durée de mise à disposition
- les conditions financières : mise à disposition conclue à titre gratuit, engagement du SIEGE à assumer l'ensemble des coûts engendrés par les travaux (investissement et fonctionnement), reversement de 100% des recettes liées à la vente d'électricité à la commune dès la première année de rentabilité effective de l'installation pour le SIEGE et ses frais annuels d'exploitation et de maintenance couverts
- les conditions de résiliation de la convention.

La mise à disposition concerne une superficie de 163 m², pour la pose d'une installation photovoltaïque d'environ 32 kWc.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de mise de mise à disposition pour le projet photovoltaïque mené par le SIEGE 27 sur l'école de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

Etude éolienne : Après avoir effectué une étude de faisabilité, les élus continuent le processus en phase de développement. A partir de cet été et pendant 1 an ½, des études environnementales, paysagères, et acoustiques vont être réalisées. Durant ces études, un groupe de travail sera ouvert composé d'élus, des membres de la société OSTWIND et d'habitants volontaires.

Mallette d'astreinte permanence des élus : la mallette va être faite et des clés vont être mise en place avec des numéros d'urgence selon les cas de figure se présentant. Le maire et le 1^{er} adjoint souhaitent connaître les indisponibilités des conseillers pour mieux aménager les permanences.

MAIRIE DE LONGCHAMPS
Arrondissement des Andelys
Canton de Gisors

93, rue de la mairie
27150 Longchamps

Villes et villages fleuris : le jury départemental des villes et villages fleuris a rencontré les communes, qui en ont manifesté le souhait, en juillet dernier. Ces visites ont permis d'établir le palmarès départemental. Ainsi 16 communes sont primées cette année. Dans ces 16 communes, Longchamps obtient le Prix d'honneur 2020 aux côtés de Courcelles sur Seine, La Haye Malherbe et Thiberville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire

LAINE Nicolas

